

Annexe IV
Relevé annuel du client –
Proposition de contenu minimal requis.¹

- Date du relevé
- Nom, coordonnées, numéro de téléphone et site Web de l'assureur
- Avis rappelant au client que l'information contenue dans le relevé l'aidera à suivre ses objectifs financiers
- Avis invitant le client à communiquer avec le représentant ou l'assureur pour de plus amples renseignements
- Nom du contrat
- Régime fiscal du contrat
- Numéro du contrat
- Date d'établissement du contrat
- Titulaire(s) du contrat
- Rentier
- Bénéficiaire(s) désigné(s)
- Nom du représentant, numéro de téléphone et adresse de courriel
- Pour chaque fonds détenu, au JJ-MM-AAAA :
 - Nom du fonds
 - Nombre d'unités
 - Valeur liquidative par unité
 - Valeur liquidative (indiquer également le montant total)
- Valeur de rachat (montant total seulement)
- Variation de la valeur liquidative du contrat en dollars (au JJ-MM-AAAA) – pour chaque fonds et pour le montant total, depuis l'acquisition (p. ex., variation de la valeur comptable initiale, déduction faite des charges, depuis le précédent relevé annuel du compte) et depuis le précédent relevé annuel du compte (p. ex., les primes, les rachats, les transferts, les hausses/baisses de valeur, les frais). En plus des montants en dollars, pour la variation depuis le précédent relevé de compte annuel, présenter la hausse/baisse totale de la valeur, les frais et le rendement net total en pourcentages.

¹ Ce document remplace l'annexe IV à l'Énoncé de position publié en décembre 2017

- Présentation détaillée du montant, en dollars, des frais pour l'année, par fonds ainsi qu'au total et en pourcentage pour le total, et notamment les frais suivants :
 - Frais permanents du fonds (p. ex., frais de gestion (excluant les frais d'assurance), frais d'exploitation et frais de transaction)
 - Frais d'assurance
 - Frais liés au contrat (p. ex., frais d'acquisition, frais de rachat, frais de transfert)
 - Avis indiquant que les frais facturés par l'intermédiaire, le cas échéant, ne sont pas inclus
 - Avis indiquant que les charges qui se rapportent aux frais permanents du fonds diminuent la valeur liquidative par unité
 - Avis indiquant que les frais qui se rapportent aux changements aux termes du contrat sont payés directement à même les primes ou les unités du fonds
- Taux de rendement personnel total, après déduction des frais, calculé selon la méthode de pondération en fonction des flux de trésorerie externes (%) pour les périodes suivantes :
 - La dernière année
 - Les 3 dernières années
 - Les 5 dernières années
 - Les 10 dernières années
 - Depuis l'établissement du contrat
 - Avis rappelant que ce taux de rendement pourrait différer du taux de rendement réalisé par les fonds sous-jacents, car il tient compte du moment de leurs primes et rachats
- Montant en dollars de la rémunération versée au cours de l'année en échange de services liés au contrat :
 - Nom de la personne rémunérée
 - Répartition des commissions par type (p. ex., commissions à l'acquisition, commissions reportées, sans commission, commissions de suivi, autres commissions) et montant total versé par l'assureur. Les assureurs qui ne paient pas de commissions à un tiers sont autorisés à déclarer une estimation juste et raisonnable des commissions qu'ils auraient payées autrement
 - Autre rémunération versée – information sur les accords de paiement indirect – noms des bénéficiaires et nature de l'accord
 - Avis indiquant qu'un tiers pourrait également avoir versé une autre rémunération
 - Explication claire sur les différents types de commissions, en particulier les commissions reportées, qui pourraient entraîner des frais pour le client au moment du rachat
- Garanties applicables au contrat, notamment les suivantes :
 - Valeur liquidative de ses fonds distincts

- Date d'échéance de la garantie
- Valeur de la garantie à l'échéance et au décès
- Date de la prochaine réinitialisation automatique des garanties
- Pour les produits dont le rachat est garanti, renseignements suivants selon la phase dans laquelle se trouve le contrat :
 - Phase d'accumulation
 - Valeur protégée pour le calcul des rachats garantis
 - Boni ajouté à la valeur protégée depuis le dernier relevé de compte annuel
 - Montant de rachat garanti à l'âge le plus rapproché possible, à 65 ans et à 70 ans, pour chaque option de rachat possible (à vie, paiement limité, souscription d'une rente, etc.)
 - Phase de rachat
 - Montant de rachat annuel garanti
 - Montant de rachat annuel que le client a choisi de recevoir
 - Montant de rachat garanti à vie
 - Montant de rachat minimum en vertu d'un FERR/FRV/FRRI/FRVR
 - Montant de rachat maximum en vertu d'un FRV/FRRI/FRVR
 - Phase de paiement de la garantie
 - Montant de rachat annuel garanti
 - Avis indiquant que le montant de rachat est garanti à vie ou pour une durée limitée; dans ce dernier cas, préciser la date du dernier montant de rachat garanti
 - Avis indiquant que les montants de rachat garantis ont été calculés en supposant l'absence de boni, de prime ou de rachat, de rendement futur ou de revalorisation des garanties entre la date du relevé et celle du début des rachats périodiques annuels
 - Avis rappelant que tout rachat excédant le montant de rachat annuel garanti diminue le montant des rachats garantis futurs, sauf les rachats minimums requis en vertu d'un FERR/FRV/FRRI/FRVR
 - Avis rappelant que le montant de rachat garanti est payable au client même si la valeur liquidative de ses fonds distincts est inférieure à ce montant
- Avis rappelant aux clients qu'ils peuvent procéder à des réinitialisations discrétionnaires, le cas échéant
- Avis expliquant l'incidence des rachats sur les garanties